

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 février 2025

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 04 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 janvier 2025

Date d'affichage de la convocation : 29 janvier 2025

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

02.2025

Objet : Ecole, Classe de neige 2025, prise en charge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de candidature à un séjour organisé par l'ODCV (Œuvre Départementale des Centres de Vacances),

Considérant la demande formulée par l'enseignant des élèves de cycle III de l'école,

Vu le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2024 et notamment la question diverse « Ecole, classe de découverte, changement des prises en charges »,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la discussion concernant cette question lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2024 et la proposition de financement à hauteur de 30 % pour un départ en classe de découverte soit un montant de 212.50 €uros par enfant.

Finalement, le projet de départ en classe de montagne soumis par le professeur des écoles en charge des enfants de cycle III (CE2, CM1 et CM2) de l'école d'Altillac a été retenu pour un séjour « ski au pied du Mont Blanc ». Ils sont partis du 13 au 19 janvier 2025. La classe de montagne a duré 07 jours pour la somme de 759.00 €uros par élève.

Finalement, ce séjour est financé à hauteur de :

- 38 % par le département soit 289 €uros par enfant,
- 31 % par la commune soit 235 €uros par enfant,
- 31 % par les familles soit 235 €uros par enfant.

La participation financière totale est de 5 875 €uros (25 enfants x 235.00€) pour la commune. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette participation et décide qu'il conviendra de l'inscrire à l'article 6042 du Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le 04/02/2025
et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 04 février 2025.

Le Maire, Denis PINSAC.



Date de transmission de l'acte: 06/02/2025

Date de réception de l'AR: 06/02/2025

019-211900709-2025002D1-DE

A G E D I

AFFICHÉ LE :

- 7 FEV. 2025

MAIRIE D'ALTILLAC